

Agents Généraux  
M. Claude PEZANT  
Mme Agnès OZOUF  
M. Stéphane PEZANT  
M. Laurent BOUET  
N° Orias : 07 020/434-433-430-155

FEDERATION FRANCAISE EQUITATION  
Monsieur Frédéric BOUX  
Chargé de Mission  
Parc Equestre  
SAINT MAURICE  
41600 LAMOTTE BEUVRON

**OBJET :**

Questions Assurance Licence

Caen, le 29 avril 2011

Cher Monsieur,

Pour répondre à votre mail du 28 Avril, nous vous confirmons que le contrat FFE N°54921944 a pour objet de garantir :

**1. la Responsabilité Civile de la Fédération Française d'Equitation et de ses organes déconcentrés** que sont les Comités Nationaux, Régionaux et Départementaux (personnes morales et personnes physiques) pour tous les dommages causés aux Tiers, y compris aux cavaliers, à l'occasion de toutes les activités, sportives ou non, qu'ils exercent dans le cadre fédéral, en tous lieux, privés ou publics et pour toutes les disciplines équestres actuelles et à venir relevant de la Fédération Française d'Equitation, ainsi que pour l'ensemble des déplacements pour se rendre et revenir de toutes réunions, manifestations organisées dans le cadre de ces activités en général.

*Nota : toute autre association Loi 1901, qu'elle soit affiliée ou non à la FFE, n'est pas couverte au titre du présent contrat et doit souscrire un contrat de Responsabilité Civile Professionnelle pour les manifestations, sportives ou non, qu'elle organise - contrat que nous proposons au Cabinet PEZANT.*

**2. La Responsabilité Civile des licenciés** lorsqu'ils sont en action d'équitation dans le cadre de leurs loisirs. Elle offre également une couverture « Individuelle Accident » aux dits licenciés.

Par action d'équitation, on entend : **Action de monter un équidé**, étendue à tout acte ayant un rapport direct avec l'animal :

- aller le chercher au pré ou au box,
- s'en occuper : le longer, le panser, le soigner,
- le préparer pour le monter, le seller et le desseller,
- le reconduire au pré ou au box,
- le charger ou décharger d'un camion ou d'un van,
- participer à des manifestations équestres telles que concours, randonnées (**SEUL OU EN GROUPE**), les garanties étant alors acquises pendant toute la durée de la manifestation - traduire y compris de la randonnée - à l'exclusion des nuités lorsque l'animal est au repos.

Dans ce cas, la RCPE entre en action et couvre le propriétaire de l'équidé (ou le gardien de l'animal). En effet, si le propriétaire titulaire de la RCPE prête son animal à titre gratuit, Generali couvre la Responsabilité Civile personnelle pouvant incomber à l'emprunteur en complément ou à défaut de garantie de l'emprunteur au titre d'un contrat d'assurance de Responsabilité Civile qu'il aurait souscrit personnellement.



En ce qui concerne la **Responsabilité Civile Professionnelle d'un Centre de Tourisme Equestre** : le dirigeant doit souscrire un contrat de Responsabilité Civile Professionnelle (la responsabilité civile de la licence étant toujours exclue dans le cadre professionnel).

En effet, pour répondre à l'article L.321-7 du Code du Sport : « *l'exploitation d'un établissement mentionné à l'article L.322-2 est subordonnée à la souscription par l'exploitant d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des enseignants mentionnée à l'article L.212-1 et de tout préposé de l'exploitant, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées* ».

A défaut de licence, tout cavalier se trouve donc garanti en Responsabilité Civile par le contrat du dirigeant de l'établissement **lorsqu'il est "sous l'autorité" de ce dernier (y compris lors des randonnées)** mais ne couvre en aucun cas le cavalier lorsqu'il part seul en extérieur, ce dernier ne peut être garanti que par sa licence plus une RCPE s'il part plusieurs jours. A défaut, il ne peut être couvert qu'au titre d'une Responsabilité Civile Vie Privée étendue à la garde d'un équidé (mais ne couvrant généralement pas l'action d'équitation relevant d'une licence).

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre entière disposition pour tout complément d'information ;

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'Agent Général  
**AGNES OZOUF**